



La Celle Saint-Cloud

ARRÊTÉ MUNICIPAL N°

2026.46

République Française

Département des Yvelines

78170

DÉSIGNATION D'UN REPRESENTANT A LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES ET LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC PAR LE MAIRE EN TANT QUE PRESIDENT DE DROIT DES COMMISSIONS

Le Maire de la commune de La Celle Saint-Cloud

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.02.03 en date du 15 avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026.02.04 en date du 15 avril 2026 portant élection des membres titulaires et suppléants de la Commission de Délégation de Service Public,

Vu le règlement intérieur du conseil municipal de La Celle Saint-Cloud, adopté le 17 novembre 2020, modifié le 11 octobre 2022, notamment ses articles 7 et 8,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public sont présidées par le Maire ou son représentant,

Considérant qu'il appartient au Maire, président de droit de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public, de désigner son représentant,

Considérant qu'il y a lieu d'assurer le fonctionnement régulier et continu de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission de Délégation de Service Public,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur Pierre QUIGNON-FLEURET, troisième Maire-adjoint est désigné représentant du Maire pour présider la Commission d'Appel d'Offres et la Commission de Délégation de Service Public de la commune de La Celle Saint-Cloud.

Article 2 :

A ce titre Monsieur Pierre QUIGNON-FLEURET exercera l'ensemble des prérogatives rattachées à la présidence de la Commission d'Appel d'Offres, et de la Commission de Délégation de Service Public.

Article 3 :

La présente désignation étant consentie par le Maire, président de droit de la commission, sous sa responsabilité et sous sa surveillance, il pourra à tout moment la modifier ou y mettre fin. Le représentant rendra compte au Maire, sans délai, de toutes décisions entreprises par la commission à ce titre.

Article 4 :

La présente désignation fera l'objet des formalités de transmission et de publicité prévues par les textes en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services et l'intéressé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 07 mai 2026.

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260507-2026-46-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2026



Le Maire

Richard LEJEUNE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Arrêté n°2026.46 du 07 mai 2026

Notifié le :

Pierre QUIGNON-FLEURET :

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20260507-2026-46-AR
Date de réception préfecture : 12/05/2026